



Titre de la politique	Politique de dénonciation (divulgence sécuritaire)
Sous-comité responsable	Gouvernance et gestion des risques
Date d'approbation	9 février 2023
Prochaine révision	1 ^{er} septembre 2023

Table des matières

Énoncé de politique	2
Définitions	2
Application	2
Langues	5
Références	5
Communication	5
Révision et approbation	5

La présente politique a été préparée par Water Polo Canada; elle s'applique à Water Polo Canada, à ses membres, aux organisations qui y sont affiliées et aux inscrits. Ce document ne peut pas être modifié sans consultation et approbation de Water Polo Canada.

Énoncé de politique

Water Polo Canada (« WPC ») exige de ses employés, membres, cadres et administrateurs le respect de normes strictes d'éthique personnelle et commerciale dans la conduite de leurs activités, responsabilités et obligations ayant un lien avec WPC.

En outre, WPC s'efforce de maintenir des dossiers et de préparer des rapports et états financiers conformes à toutes les lois et à tous les principes comptables pertinents.

Comme membres, employés et représentants de WPC, nous devons faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans nos comportements et l'accomplissement de nos responsabilités. Nous devons nous conformer à toutes les lois et règles pertinentes en tout temps. Toute activité illégale, contraire à l'éthique, toute forme de harcèlement ou de discrimination définie comme étant une maltraitance ou un comportement prohibé, sont interdites.

Définitions

« **Activité** » veut dire toutes les affaires ou activités de WPC ou d'un OPS;

« **Association provinciale ou territoriale** » veut dire la fédération ou l'organisme provincial ou territorial qui régit le water-polo dans une province ou un territoire

« **BCIS** » veut dire Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport, un volet autonome du Centre des règlements des différends qui comprend les fonctions du Commissariat

« **CCUMS** » signifie le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport

« **Comportement prohibé** » signifie comportement interdit en vertu du CCUMS

« **Conseil** » signifie le Conseil d'administration de Water Polo Canada

« **Date d'approbation** » signifie la date mentionnée à la page 1 de la Politique

« **Dirigeants** » signifie les dirigeants de WPC en vertu du Règlement

« **Incluant** » veut dire comprenant, mais sans s'y limiter;

« **Maltraitance** » signifie maltraitance psychologique, physique et sexuelle, selon les définitions du CCUMS

« **Membre** » veut dire une organisation provinciale ou territoriale de sport responsable de la gestion du water-polo dans ses limites provinciales ou territoriales (aussi appelée fédération provinciale ou OPS);

« **Participant assujéti au CCUMS** » - signifie tout participant organisationnel ou personnel inscrit qui : a) été désigné par WPC et b) a signé le formulaire de consentement pertinent. Il peut s'agir notamment, mais sans s'y limiter, d'un athlète, d'un officiel, d'un membre du personnel de soutien d'un athlète, d'un employé, d'un administrateur, d'un sous-traitant ou d'un bénévole, agissant au nom d'un ONS ou le représentant pour une raison quelconque.

« **Personne** » veut dire toute catégorie de membre ou d'inscrit définie dans le Règlement de WPC et le règlement d'une association provinciale ou territoriale de sport, le cas échéant, ainsi que toute personne à l'emploi, sous contrat ou engagée dans des activités de WPC ou d'une organisation provinciale ou territoriale de sport, incluant, sans s'y limiter les employés, sous-traitants, athlètes, clubs, entraîneurs, le personnel de mission, les arbitres, bénévoles, gestionnaires, administrateurs, membres de comités, parents ou tuteurs, spectateurs, ainsi que les directeurs et cadres.

« **Plainte en vertu du CCUMS** » veut dire une plainte liée à une infraction au CCUMS mettant en cause un personne assujéti au CCUMS ou protégée par ce Code;

« **Politique** » veut dire la présente Politique de dénonciation;
« **Responsable de la conformité de WPC** » signifie le directeur général de Water Polo Canada
« **Sous-comité responsable** » veut dire le comité mentionné à la page 1 de cette politique;

Application

L'objectif de cette politique de dénonciation (la « politique ») est de décourager les activités et affaires illégales, contraires à l'éthique, le harcèlement ou la discrimination ou tout comportement prohibé (« comportements douteux » qui nuisent à la réputation de WPC, à ses intérêts d'affaires et à ses liens avec ses membres, les parties prenantes et la communauté dans son ensemble. Cette politique offre aux membres, aux employés, aux dirigeants et aux administrateurs un moyen de transmettre leurs préoccupations au sujet d'un comportement douteux; elle leur donne aussi l'assurance qu'ils seront protégés contre les représailles ou la victimisation, si leur dénonciation a été faite de bonne foi.

Devoir de signalement

Il est de la responsabilité de tous les employés, membres, dirigeants et administrateurs de WPC de signaler toute infraction réelle ou alléguée à toute politique ou au Code de conduite et d'éthique de WPC, tout comportement douteux et toute préoccupation relative à la comptabilité, à la divulgation des états financiers, à la comptabilité interne, aux mécanismes de divulgation ou aux questions d'audit (une « plainte ») conformément à la présente politique.

Les cadres, les dirigeants et les administrateurs de WPC sont tenus de signaler toute plainte au responsable de la conformité de WPC, qui a la responsabilité spécifique et exclusive d'enquêter sur toutes les plaintes. Un modèle de formulaire de plainte est annexé en A; on recommande à toute personne qui reçoit une plainte de s'en servir.

Les plaintes en vertu du CCUMS qui mettent en cause un participant assujetti au Code seront déposées uniquement au BCIS qui en assurera la gestion.

Absence de représailles

Aucun employé, membre, dirigeant ou administrateur de WPC qui dépose de bonne foi une plainte à WPC ou en vertu du CCUMS ne doit subir de harcèlement, de représailles ou de conséquences négatives sur son emploi, son adhésion ou autrement. Un employé, dirigeant ou administrateur qui exerce des représailles contre une personne qui a déposé une plainte à WPC ou en vertu du CCUMS est passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la cessation de son adhésion de son emploi et de tout autre au lien qu'elle pouvait avoir avec WPC; elle pourrait aussi subir d'autres mesures disciplinaires, en vertu des dispositions des politiques de WPC.

Signalement d'inconduite

À l'exception des plaintes faites en vertu du CCUMS qui doivent être acheminées au

BCIS, cette politique vise à encourager les employés, membres, dirigeants et administrateurs à soulever des préoccupations graves au sein de WPC et à permettre une résolution interne plutôt que chercher une solution à l'extérieur de l'Organisation. WPC a une politique de porte ouverte et invite ses membres, employés, dirigeants et administrateurs à parler avec un membre de la direction de WPC avec qui ils sont à l'aise et qui est en mesure de réagir à leurs questions, préoccupations, suggestions et plaintes.

Responsable de la conformité

C'est le responsable de la conformité de WPC qui fera enquête sur toutes les plaintes déposées sauf sur les plaintes déposées en vertu du CCUMS qui sont gérées par le BCIS. Le responsable de la conformité est le directeur général de WPC; on peut le joindre par téléphone au +1 (613) 748-5682 x 322 ou par courriel à mgoulet@waterpolo.ca. Si une personne ne se sent pas à l'aise de parler au responsable de la conformité ou si le responsable de la conformité n'est pas libre et que le dossier est urgent, elle peut communiquer avec Lise Maclean, lise@wiserworkplaces.ca.

Signalement de bonne foi

Toute plainte faite à WPC ou en vertu du CCUMS doit être faite de bonne foi et se fonder sur des raisons valables de signaler un comportement douteux. Faire de mauvaise foi ou en sachant qu'elle est fautive une allégation qui se révèle non fondée constitue une infraction grave qui entraîne des mesures disciplinaires. En vertu de la présente politique, les employés, membres, administrateurs et cadres sont invités à s'identifier lorsqu'ils signalent une allégation d'inconduite, puisque les questions de suivi et l'enquête nécessaires peuvent être irréalisables à moins que la source de l'information soit connue. Les infractions signalées ou alléguées faites anonymement feront l'objet d'une enquête, mais en prenant en compte les facteurs suivants : équité envers toute personne nommée dans la plainte, gravité du problème soulevé, crédibilité de l'information ou de l'allégation contenue dans la plainte et chances de pouvoir mener une enquête efficace et de découvrir des preuves.

Confidentialité

Les règles et procédures du BCIS, particulièrement en matière de confidentialité, s'appliqueront aux plaintes formulées en vertu du CCUMS.

Par ailleurs, WPC traitera toute plainte comme étant confidentielle et privilégiée dans la mesure du possible et le respect de la loi. WPC veillera particulièrement à garder confidentielle l'identité de toute personne déposant une plainte dans le cadre de cette procédure jusqu'à ce qu'une enquête officielle soit lancée. Par la suite, l'identité de la personne qui a fait la plainte peut être gardée confidentielle si elle en fait la demande, à moins que cette confidentialité ne soit incompatible avec une enquête équitable, à moins qu'il y ait une raison impérieuse de divulguer l'identité de la personne ou à moins que la loi ne rende cette divulgation obligatoire. Dans un tel cas, la personne qui dépose la plainte en sera informée avant d'être associée à la plainte. Si une procédure disciplinaire est engagée contre quelqu'un à la suite d'une plainte, WPC demande habituellement que

le nom de la personne qui a déposé la plainte soit divulgué à la personne faisant l'objet de cette procédure.

Même si WPC encourage les dénonciateurs à s'identifier sur toute plainte qu'ils déposent, sont invités à s'identifier lorsqu'ils signalent une allégation d'inconduite, les plaintes anonymes sont acceptées. WPC fera enquête sur tout signalement d'inconduite anonyme, mais en prenant en compte les facteurs suivants : équité envers toute personne nommée dans la plainte, gravité du problème soulevé, crédibilité de l'information ou de l'allégation contenue dans la plainte et chances de pouvoir mener une enquête efficace et de découvrir des preuves. Les enquêtes seront menées en fonction de la nature et de la complexité de la plainte et des problèmes qui y sont soulevés.

Traitement des plaintes

Dès que possible, le responsable de la conformité avisera l'expéditeur et accusera réception de toute plainte, si elle n'a pas été déposée anonymement. Toutes les plaintes feront l'objet d'une enquête rapide et les mesures correctives appropriées et justifiées par l'enquête.

Langues

WPC publiera cette politique dans les deux langues officielles du Canada.

Dans cette politique, le masculin sert de genre neutre qui décrit n'importe quel genre, quand le contexte s'y prête.

Références

Politiques de WPC
Code de conduite et d'éthique de WPC

Communication

WPC verra à ce qu'une version courante de la Politique soit publiée sur le site Web de son organisation dans un délai raisonnable suivant la date d'approbation.

WPC et ses membres feront des efforts raisonnables pour que cette politique soit transmise aux personnes qui devront s'y conformer ainsi qu'à celles qui seront chargées de sa mise en œuvre.

Révision et approbation

La politique de dénonciation (divulgarion sécuritaire) a été approuvée le 9 février 2023. Elle a été mise à jour pour des raisons de conformité au CCUMS. La politique de dénonciation sera révisée tous les deux ans par le Comité de gouvernance.

MODÈLE DE FORMULAIRE DE PLAINTE

Ce formulaire ne peut pas servir pour les plaintes faites au sujet de participants assujettis au CCUMS u protégés par ce Code. Ces dernières doivent être déposées directement au BCIS à <https://osic-bcis.i-sight.com/portal?lang=French>

Date : _____ Plaignant : _____
Tél. : _____ Courriel : _____
Poste ou lien avec WPC : _____
Type d'inconduite : Comportement Loi Comptabilité ou audit Représailles
Date à laquelle le plaignant a pris conscience de l'inconduite alléguée : _____

L'inconduite : se poursuit a pris fin Incertitude quant à la poursuite de l'inconduite

Département soupçonné d'inconduite : _____

Personne(s) soupçonnée(s) d'inconduite : _____
Décrire tous les faits pertinents de l'inconduite :

Comment la personne qui dépose la plainte a-t-elle pris connaissance de l'inconduite :

Mesures prises par la personne qui dépose la plainte avant de communiquer avec WPC :

Qui, le cas échéant, pourrait être affecté ou lésé par l'inconduite?

Si l'infraction est de nature juridique, estimer le montant de la perte subie par WPC en raison de cette infraction :

Perte actuelle : _____ Perte éventuelle : _____

Si l'infraction concerne une question de compatibilité ou d'audit, estimer le montant de la fausse déclaration et indiquer la ou les catégories de fausse déclaration concernées :

Montant _____

Catégorie : Actif Passif Dépenses Revenus Valorisation Équité

Noter toute suggestion pour remédier à la situation :
